Haies et alignements d'arbres

Les Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques

MB 1a

Description:
Maintien et entretien des haies composées d'espèces feuillues indigènes, sauf les peupliers en rangées monospécifiques.

Objectif:
Cette méthode est principalement destinée à améliorer le maillage écologique dans les milieux agricoles. Elle vise également à:

- maintenir les éléments des paysages ruraux
- favoriser la biodiversité
- limiter l'érosion par l'eau
- apporter de l'ombrage pour le bétail et le protéger contre les intempéries (pluies, vent, etc.)

Cahier des charges:

- Tronçons continus composés d'arbres, d'arbustes indigènes présentant une longueur de min. 10 m, en ce compris les espaces de max. 5 m entre les éléments de la haie (de couronne à couronne) et d'une largeur max. de 10 m (de pied à pied)
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires
- Pas de taille du 01 avril au 31 juillet

Montant:
Paiement annuel de 25 €/200 mètres de haie

Information complémentaire:

Principes de base des MAEC

- Engagements > bonnes pratiques agricoles
- Démarche volontaire et engagement pour 5 ans (année civile: début au 1er janvier)
- Accessible à tous les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé en Belgique
- Tenue d'un registre d'exploitation

Arbres, buissons, bosquets isolés et arbres fruitiers

Les Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques

MB 1b

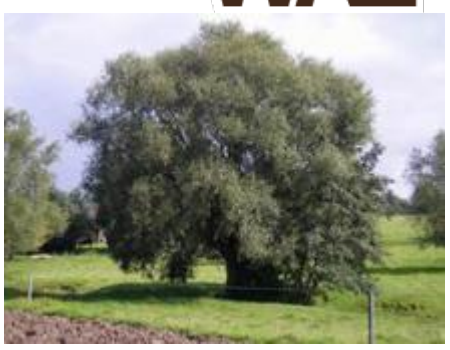

Description:
Maintien et entretien des arbres, arbustes, buissons, bosquets et arbres fruitiers composés d'essences feuillues indigènes.

Objectif:
Cette méthode est destinée à entretenir et à améliorer les éléments du maillage écologique dans les milieux agricoles. La préservation de ces éléments est vitale à bon nombre d'espèces animales, notamment en tant que terrain de chasse pour des prédateurs insectivores en déclin. Elle vise également à:

- maintenir les éléments des paysages ruraux
- favoriser la biodiversité
- limiter l'érosion par l'eau et le vent
- préserver le patrimoine (anciennes variétés de fruitiers)

Cahier des charges:

- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires à moins d'1 m
- Pas de taille du 1er avril au 31 juillet (élément de la conditionnalité)
- Arbres fruitiers à haute-tige
- Arbres isolés, vivants ou morts, dont la circonférence du tronc (mesurée à 1.5 m de hauteur) est supérieure ou égale à 40 cm et dont la couronne est située à plus de 4 m de tout autre arbre, haie, bande boisée, bosquet
- Buissons de min. 1.5 m de haut et distants de min. 2 m de tout autre arbre, arbuste isolé, bande boisée ou haie
- Bosquet de moins de 4 ares et distants de min. 2 m de toute autre arbre, arbuste isolé, bande boisée ou haie

Montant:
Paiement annuel de 25 €/20 éléments

Information complémentaire:

Principes de base des MAEC

- Engagements > bonnes pratiques agricoles
- Démarche volontaire et engagement pour 5 ans (année civile: début au 1er janvier)
- Accessible à tous les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé en Belgique
- Tenue d'un registre d'exploitation

Mares

Les Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques

MB 1c

Description:
Etendue d’eau dormante d’une surface minimale de 25 m² du 1er novembre au 31 mai inclus.

Objectif:
Cette méthode est destinée à améliorer et à maintenir les éléments du maillage écologique dans les milieux agricoles. Les mares sont particulièrement intéressantes pour diverses espèces d'amphibiens et de batraciens dont les populations sont en régression en Wallonie (p. ex. triton crêté, crapaud accoucheur), mais aussi pour les libellules et d'autres insectes. Par ailleurs, les mares permettent l'abreuvement du bétail. Cette méthode vise donc à :

- préserver la biodiversité
- protéger les ressources en eau
- maintenir les éléments des paysages ruraux

Cahier des charges:

- Surface minimale d'eau libre (entre le 1er novembre et le 31 mai inclus) de 25 m^2 et de max. 10 ares (1000 m^2). Possibilité de dérogation à la surface minimale de la mare les années reconnues comme exceptionnellement sèches
- Bande de min. 6 m de large autour de la mare non labourée
- Bande de min. 2 m de large autour de la mare inaccessible au bétail (nécessité de clôturer si la mare est située dans une pâture)
- Zone d’abreuvement de max. 25% du périmètre et de la superficie de la mare
- Pas d'épandage ni de pulvérisation de produits phytosanitaires à moins de 12 m des berges
- Entretien de la mare (curage en cas d’envasement ou d’atterrissement)
- Aucun dépôt dans la mare (déchets, poissons, palmipèdes interdits)
- Rapport d'intérêt environnemental si plus de 10 mares

Montant:
Paiement annuel de 100 €/mare

Information complémentaire:

Principes de base des MAEC

- Engagements > bonnes pratiques agricoles
- Démarche volontaire et engagement pour 5 ans (année civile: début au 1er janvier)
- Accessible à tous les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé en Belgique
- Tenue d’un registre d’exploitation

Prairie naturelle

Les Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques

MB 2

Montant:
Paiement annuel de 200 €/ha

Description:
Prairie permanente gérée de manière peu intensive. Cette mesure fait suite aux anciennes méthodes « fauche tardive » et « pâturage tardif ». Elle incite les agriculteurs à conserver et exploiter par fauche ou par pâturage tardif des prairies généralement peu productives.

Objectif:
Cette méthode vise surtout à préserver la biodiversité, mais aussi à protéger les sols et l'eau (eaux de surfaces et eaux souterraines) à travers un mode de gestion peu intensif. La préservation de ces milieux ouverts est vitale à la conservation de nombreuses espèces animales, notamment certains oiseaux agricoles tels que la pie-grièche écorcheur, le tarier pâtre, le pipit farlouse et le tarier des prés. Le recul des dates de fauche permet par exemple aux espèces de mieux réaliser leur cycle biologique, tandis que l'interdiction des produits phyto garantit une source de nourriture aux espèces insectivores.

Cahier des charges:

- Aucune intervention du 1er novembre au 15 juin inclus, à l'exception d'un nivellement superficiel (étaupinage ou réparation de dégâts de sangliers)
- Fertilisation organique uniquement (engrais de ferme) limitée à un épandage annuel du 16 juin au 15 août
- Exploitation du 16 juin au 31 octobre inclus soit par pâturage, soit par fauche avec récolte et maintien de 5% de zone refuge. La localisation de la zone refuge peut changer chaque année
- Le bétail présent sur la parcelle ne peut recevoir ni concentrés, ni fourrages
- Pas de produits phytosanitaires, à l'exception du traitement localisé contre les chardons et rumex
- Maximum 50% de la superficie en prairie permanente de l'exploitation (sauf pour les 10 premiers ha qui sont exemptés de ce plafonnement)

Information complémentaire:

Principes de base des MAEC

- Engagements > bonnes pratiques agricoles
- Démarche volontaire et engagement pour 5 ans (année civile: début au 1er janvier)
- Accessible à tous les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé en Belgique
- Tenue d'un registre d'exploitation

Prairie inondable

Les Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques

MC 3

Description:
Il s'agit d'une nouvelle méthode ciblée. Elle incite les agriculteurs à réserver une surface de prairie temporairement inondable ou engorgée en eau lors d'évènements pluvieux importants. Cet engorgement ainsi que la vidange peuvent être facilités par un aménagement hydraulique ou par une configuration favorable du relief. L'engorgement en eau des parcelles est évidemment temporaire et compatible avec la vocation agricole du terrain inondable.

Objectif:
Cette méthode a pour objectif principal la création de biotopes rares et intéressants que sont les prairies inondables. Elle contribue par ailleurs à:

- la protection de la qualité des eaux par l'interdiction d'usage d'intrants et de produits phytosanitaires
- la limitation des phénomènes de ruissellement érosif et de débordement de cours d'eau en aval du terrain inondable

Cahier des charges:

- Avis d'expert requis (méthode ciblée)
- Submersion temporaire de la surface et/ou vidange favorisée par un aménagement hydraulique végétalisé ou par une levée de terre (si nécessaire)
- Date et modalité d'exploitation (fauche ou pâturage) précisées dans l'avis d'expert. Si fauche, récolte et ramassage du foin
- Pas de fertilisants ni amendements dans la zone inondable et à moins de 6 m
- Produits phytosanitaires interdits (sauf traitement localisé contre chardons et rumex, avec un produits sélectif)
- Sauf justification dans l'avis d'expert, est interdit tout travail de drainage, curage des fossés, remblai ou tout travail de nature à perturber l'inondation du terrain

Montant:
Paiement annuel de 200 €/ha

Information complémentaire:

Principes de base des MAEC

- Engagements > bonnes pratiques agricoles
- Démarche volontaire et engagement pour 5 ans (année civile: début au 1er janvier)
- Accessible à tous les producteurs dont le siège d'exploitation est situé en Belgique
- Tenue d’un registre d’exploitation

Prairie de haute valeur biologique (PHVB)

Les Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques

MC 4

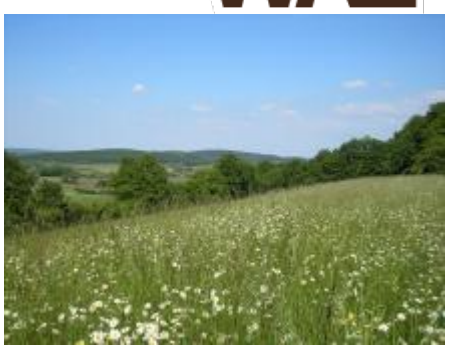

Description:
Cette mesure complète la méthode « Prairie naturelle » par son cahier des charges renforcé et adapté pour la conservation des espèces et des habitats prairiaux de grand intérêt écologique (prairies maigres de fauche, prairies humides, pelouses calcaires, prés-vergers hautes-tiges, etc) en voie de régression en Wallonie. Il existe également une variante "pré-verger" destinée à conserver les vergers hautes-tiges, qui sont des milieux à configuration hybride entre la prairie "pure" et le verger. Ces prés-vergers ont un potentiel d'accueil important pour la biodiversité.

Objectif:
Cette méthode vise essentiellement à préserver la biodiversité, mais aussi à protéger les sols et l'eau (eaux de surface et eaux souterraines) à travers un mode de gestion extensif. Cette gestion permet la conservation d'espèces végétales (orchidées par exemple) et animales (chauves-souris, oiseaux, papillons, etc.) protégées et caractéristiques de ces milieux. A travers la variante "pré-verger", cette méthode vise également à maintenir le patrimoine agricole en conservant des anciennes variétés d'arbres fruitiers.

Cahier des charges:

- Diagnostic préalable de la prairie par un conseiller de Natagriwal qui délivrera un avis d'expert (méthode ciblée)
- Prairie permanente
- Aucune intervention du 1er janvier à une date fixée dans l'avis d'expert. Toutefois une intervention unique de nivellement superficiel (étaupinage, réparation de dégâts de sangliers) est autorisée entre le 1er janvier et le 15 avril inclus
- Si gestion par fauche, obligation d'exportation du produit de la fauche et maintien de 10% de zone refuge. La localisation de la bande refuge peut varier d'une année à l'autre
- Le bétail présent sur la parcelle ne recevra ni concentrés, ni fourrages
- Pas de fertilisants et pas d'amendements, sauf avis dûment motivé dans l'avis d'expert
- Pas de produits phytosanitaires, à l'exception du traitement localisé contre les chardons et rumex
- Gestion raisonnée des antiparasitaires
- Ni semis, ni sur-semis
- Ni drainage, ni curage des fossés

Montant:
Paiement annuel de 450 €/ha

Information complémentaire:

Principes de base des MAEC

- Engagements > bonnes pratiques agricoles
- Démarche volontaire et engagement pour 5 ans (année civile: début au 1er janvier)
- Accessible à tous les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé en Belgique
- Tenue d'un registre d'exploitation

Prairie rivulaire (variante de la PHVB)

Les Mesures Agro-Environnementales et climatique

MC 4

Montant:
Paiement annuel de 450 €/ha

Description:
Cette MAEC est une variante de la « prairie de haute valeur biologique ». Elle est constituée d'une bande de 20 m de prairie le long du cours d'eau, en ce inclus le cordon rivulaire. Un cordon rivulaire (également appelé « ripisylve ») est une haie ou un alignement d'arbres indigènes le long d'un cours d'eau en milieu agricole. Ces cordons sont des fragments linéaires de forêt alluviale.

Objectif:
Cette méthode vise la conservation ou la restauration des cordons rivulaires qui sont des éléments de plus en plus rares dans les paysages agricoles. Ces cordons jouent de nombreux rôles : refuge de biodiversité, protection des berges, lutte contre l'érosion, production de bois de chauffe, filtre à sédiments, réduction des crues.

Cahier des charges:

- Avis d'expert requis (méthode ciblée).
- Prairie permanente.
- La méthode est éligible si un cordon rivulaire est présent. Le conseiller évaluera la nécessité de regarnir ou non selon l'état du cordon.
- Si pas de cordon présent, l'agriculteur en plantera un en bordure de cours d'eau. Le cordon doit être présent au maximum 18 mois après le début de l'engagement.
- La plantation de ce cordon se fait sur la prairie, à partir de la crête de berge, afin de pouvoir être comptabilisée comme haie. Les essences éligibles sont l'aubépine à un style, l'aulne glutineux, le cerisier à grappes, le chêne pédonculé, l'érable plane, le frêne commun, le noisetier, l'orme champêtre, le prunellier, les saules, le sureau à grappes, le sureau noir et la viorne obier. Les prescriptions techniques de la plantation seront indiquées par votre conseiller.
- Pas de taille des arbres/arbustes du cordon du 01/04 au 31/07 (conditionnalité agricole).
- Le cahier des charges s'applique uniquement sur la bande de 20 m de prairie. L'exploitation de la parcelle est obligatoire, sans fertilisation organique ni minérale et sans application de produits phytosanitaires mais sans autre restriction de mode d'exploitation (fauche et/ou pâturage), de date ou de charge en bétail.
- Gestion :
  En cas de gestion par fauche, 10% de zone refuge (hors cordon rivulaire) doivent être obligatoirement laissés non fauchés. La zone refuge doit être déplacée d'une année à l'autre, de façon à éviter les risques d'embroussaillement. En cas de pâturage du regain, la zone refuge peut être pâturée. En cas de seconde fauche sur l'année, garder la même zone non fauchée.

  En cas de gestion par pâturage, le bétail ne peut recevoir ni concentrés ni fourrage, de manière directe ou indirecte. L'exploitant veillera à avoir une gestion raisonnée du traitement antiparasitaire.

Information complémentaire:

Principes de base des MAEC

- Engagements > bonnes pratiques agricoles
- Démarche volontaire et engagement pour 5 ans (année civile: début au 1er janvier)
- Accessible à tous les producteurs
- Demande par l'introduction d'un formulaire de déclaration de superficie et une demande d'aides correspondantes
- Tenue d'un registre d'exploitation

Tournière enherbée

Les Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques

MB 5

Description:
Maintien d'une bande enherbée en bordure d'une culture sous labour. Cette mesure incite les agriculteurs à transformer des bordures de champs, souvent moins productives, en bandes étroites de couvert prairial (graminées et légumineuses) exploitées de manière peu intensives, sans intrants. Cette mesure est en place depuis le début du programme agro-environnemental. En zone de cultures, les tournières enherbées sont devenues des éléments essentiels du maillage écologique dans le paysage agricole wallon.

Objectif:
Cette mesure a de multiple objectifs. Elle vise à:

- préserver la biodiversité
- renforcer le maillage écologique
- protéger les sols (en limitant l'érosion)
- protéger les eaux de surfaces et les eaux souterraines en agissant comme filtre (effet tampon) vis-à-vis des dérives et des écoulements en provenance de la parcelle agricole voisine

Cahier des charges:

- En bordure de culture sous labour (jamais en bordure de prairie, sauf si séparation par une haie, un chemin ou un fossé)
- Longueur de min. 200 m, par tronçons de 20 m
- Largeur de 12 m en tout point de la tournière
- Mélange diversifié reconnu (liste d'espèces mentionnées dans l'arrêté du Gouvernement wallon) composé de graminées (entre 50 et 85 % du mélange), de légumineuses (entre 15 et 40%) et autres plantes dicotylées (max. 5%)
- Pas de fertilisant, pas d'amendement et pas de produits phytosanitaires, à l'exception d'un traitement localisé contre les chardons et rumex
- En cas de présence de balsamine de l'Himalaya, la destruction par fauche, broyage ou arrachage avant production de graines (mi-juin) est obligatoire
- Exploitation par fauche entre le 16 juillet et le 15 octobre inclus avec récolte du fourrage obligatoire et bande refuge de min. 2 m de large à chaque fauche. La localisation de la bande refuge peut varier à chaque fauche
- Non accessible aux véhicules motorisés à des fins de loisirs et ne peut servir de chemin ou au passage de charroi
- Aucun dépôt
- Max. 9% de la superficie en terres arables

Montant:
Paiement annuel de 24 €/tronçon de 20 m de long (pour une largeur standard de 12 m), soit 1000 €/ha

Information complémentaire:

Principes de base des MAEC

- Engagements > bonnes pratiques agricoles
- Démarche volontaire et engagement pour 5 ans (année civile: début au 1er janvier)
- Accessible à tous les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé en Belgique
- Tenue d'un registre d'exploitation

Culture favorable à l'environnement

Les Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques

MB 6

Montant:
Paiement annuel de 240 €/ha

Description:
Cette méthode remplace l'ancienne mesure « culture extensive de céréales ». Elle vise à soutenir les cultures à faible pression environnementale (faible niveau d'intrants, conservation de la biodiversité, diversification). Elle vise aussi à favoriser l'autonomie protéique dans les fermes d'élevage (où les aliments concentrés sont généralement importés). Cette méthode se décline en six variantes : les mélanges céréales-légumineuses, les céréales sur pied, le chanvre, les légumineuses fourragères, les céréales de printemps et cultures assimilées et les cultures sarclées avec désherbage mécanique.

Objectif:
Cette méthode vise à la base à diversifier les espèces végétales utilisées dans les cultures. Elle contribue à la protection des eaux de surface et des eaux souterraines en favorisant les légumineuses (rôle d'engrais vert) et en limitant les intrants. Les nouvelles variantes visent à préserver la biodiversité de nos paysages agricoles, en particulier la petite faune des plaines et les oiseaux des champs.

Cahier des charges:
Conditions communes :

- Cultiver une ou plusieurs cultures éligibles sur min. 1 ha et max. 30 ha.
- La localisation peut varier chaque année (méthode rotationnelle).
- L'engagement peut comporter plusieurs variantes (en proportion modifiable chaque année).
- Parcelles engagées non couvertes par une prairie permanente l'année précédente.
- La culture en place au 31 mai détermine la variante pour laquelle la parcelle est engagée.
- La méthode est cumulable avec les aides bio. Toutefois, l'agriculteur bio qui s'engage n'est plus exempté pour le verdissement.

Conditions particulières, en fonction de la variante :

Variante "mélange céréales-légumineuses"

- Mélange de céréales et de légumineuses (légumineuses qui doivent représenter min. 20% du mélange).
- Insecticides interdits (y compris les semences enrobées).

Variante "céréales d'hiver sur pied"

- Les cultures éligibles sont : froment d'hiver, triticale d'hiver ou épeautre.
- L'exploitant peut continuer à cultiver les parcelles engagées de façon conventionnelle (pas de limitation au niveau des intrants, y compris insecticides). Il est recommandé de raisonner les apports, en tenant compte de la finalité de la récolte.
- 10 % de la parcelle engagée sont non récoltés et laissés sur pied sans aucune intervention jusque fin février. Les blocs laissés sur pied représentent un max. de 50 ares distants d'au moins 100 m d'un autre bloc.
- Les céréales non récoltées doivent être laissées sur pied jusqu'au dernier jour de février inclus ou jusqu'au 31 décembre pour la dernière année de l'engagement, en cas de non-renouvellement de celui-ci.
- Les céréales laissées sur pied ne peuvent se situer à moins de 50 m d'un bois ou d'un bosquet de plus de 10 m de large.

Variante "légumineuses fourragères"

- Les cultures éligibles sont : trèfle, luzerne, luzerne lupuline, sainfoin, fève et féverole, pois protéagineux, lupin, lotier et autres protéagineux fourragers.
- Si la récolte a lieu par fauche (trèfle, luzerne, luzerne lupuline et sainfoin), il faut prévoir

une zone refuge non fauchée d’au moins 10% jusqu’à la fauche suivante. La coupe effectuée à partir du 1er octobre peut couvrir 100% de la parcelle.
- Insecticides interdits (y compris les semences enrobées).

Variante "céréales de printemps et cultures assimilées"

- Les cultures éligibles sont : le froment de printemps, l’orge de printemps, l’orge brassicole, triticale de printemps, avoine de printemps, seigle de printemps, le sarrasin, le sorgho, le quinoa et le seigle d’hiver.
- Insecticides interdits (y compris les semences enrobées).
- Pas d’autres contraintes, ce qui signifie aussi que 100% de la parcelle est récoltée.

Variante "désherbage mécanique"

- Les cultures éligibles sont : betterave, chicorée, maïs.
- Annuellement, minimum 2 désherbages mécanisés sur les parcelles engagées.
- Noter les dates de passage dans un registre d'exploitation.
- Insecticides interdits (y compris les semences enrobées).

Variante "chanvre"

- Insecticides interdits (y compris les semences enrobées).
- Pas d’autres contraintes.

Information complémentaire:

Principes de base des MAEC

- Engagements > bonnes pratiques agricoles
- Démarche volontaire et engagement pour 5 ans (année civile: début au 1er janvier)
- Accessible à tous les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé en Belgique
- Tenue d’un registre d’exploitation

Parcelle aménagée

Les Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques

MC 7

Description:
Il s'agit d'une nouvelle méthode qui complète les MAEC en culture telles que les tournières enherbées et les bandes aménagées. Cette méthode se décline en plusieurs variantes en fonction de l'enjeu environnemental identifié dans l'exploitation (enjeu en matière de biodiversité ou d'aménagement pour la faune, de lutte contre l'érosion, de protection des eaux de surface ou souterraines). Le choix de la localisation, de la composition du couvert et du mode de gestion est également fonction de l'enjeu environnemental. Cette méthode se distingue de la MAEC "bande aménagée" par la possibilité d'installer des aménagements en polygones (non linéaires).

Objectif:
Cette méthode a de multiples objectifs. Elle vise à :

- favoriser la biodiversité et la petite faune des plaines agricoles
- lutter contre l'érosion par ruissellement
- protéger les eaux de surface et/ou souterraines
- embellir le paysage

Cahier des charges:

- Avis d'expert requis (méthode ciblée)
- Superficie comprise entre 0.1 et 1.5 ha
- Ne peut être longée par une tournière ou une bande aménagée
- Composition du couvert et modalités d'exploitation variables en fonction dy type d'aménagement
- Aucune fertilisation et aucun amendements, sauf exception spécifiée dans l'avis d'expert
- Produits phytosanitaires interdits, à l'exception de traitements localisés contre les chardons et rumex
- Dépôts interdits
- En cas de présence de balsamine de l'Himalaya, la destruction par fauche, broyage ou arrachage avant production de graines (mi-juin) est obligatoire
- Non accessible à des véhicules motorisés à des fins de loisirs et ne sert pas de chemin ou de passage de charroi
- Max. 9% de la superficie sous labour

Montant:
Paiement annuel de 1200 €/ha

Information complémentaire:

Principes de base des MAEC

- Engagements > bonnes pratiques agricoles
- Démarche volontaire et engagement pour 5 ans (année civile: début au 1er janvier)
- Accessible à tous les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé en Belgique
- Tenue d’un registre d’exploitation

Bande aménagée pour la faune

Les Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques

MC 8a

Montant:
Paiement annuel de 36 €/tronçon de 20m de long (pour une largeur standard de 12m), soit 1500 €/ha

Description:
Bande installée en culture sous labour. La bande est ensemencée d'un couvert en faveur des oiseaux des champs et/ou de la petite faune des plaines agricoles. Ce couvert peut prendre différentes formes : mélange de céréales non récoltées, couvert de luzerne/trèfle fauché ou broyé tardivement, mélange de hautes herbes pérennes.

Objectif:
Cette méthode vise essentiellement à favoriser la biodiversité, en particulier la petite faune des plaines agricoles (oiseaux nicheurs et hivernants, petits mammifères). Elle vise également à:

- améliorer le maillage écologique
- structurer le paysage agricole avec des bandes pérennes
- offrir une source de nourriture et des sites de nidification
- créer des zones refuges au sein du parcellaire
- limiter l'érosion

Cahier des charges:

- Avis d'expert requis (méthode ciblée)
- En remplacement d'une culture sous labour
- Minimum 200 m de long (par tronçons de 20 m), pour une largeur standard de 12 m
- Largeur de 3 à 30 m
- Composition du couvert, localisation et conditions d'exploitation variables en fonction du type d'aménagement
- Pas de fertilisant, pas d'amendement (sauf exception spécifiée dans l'avis d'expert) et pas de produits phytosanitaires, à l'exception du traitement localisé contre chardons et rumex
- En cas de présence de balsamine de l'Himalaya, la destruction par fauche, broyage ou arrachage avant production de graines (mi-juin) est obligatoire
- Aucun dépôt autorisé sur la bande
- Pas de véhicules motorisés à des fins de loisirs et ne peut pas servir de chemin ou de passage pour le charroi. Le passage du tracteur est autorisé si spécifié dans l'avis d'expert
- Maximum 9% de la superficie arable

Information complémentaire:

Principes de base des MAEC

- Engagements > bonnes pratiques agricoles
- Démarche volontaire et engagement pour 5 ans (année civile: début au 1er janvier)
- Accessible à tous les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé en Belgique
- Tenue d'un registre d'exploitation

Bande aménagée de lutte contre le ruissellement érosif

Les Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques

MC 8b

Montant:
Paiement annuel de 36 €/tronçon de 20m de long (pour une largeur standard de 12m), soit 1500 €/ha

Description:
Bande installée en culture sous labour, dans les coupures de pentes ou dans la ligne la plus basse de la parcelle qui collecte les écoulements (le thalweg). La bande est ensemencée d'un couvert à base de graminées et de légumineuses (mélange « tournière »). Cette méthode se distingue de la méthode "parcelle aménagée" par un dispositif "en ligne".

Objectif:
Cette méthode vise essentiellement à protéger les sols en réduisant les risques d'érosion liés au ruissellement. Elle vise également à renforcer le maillage écologique et à améliorer la capacité d'accueil pour la faune sauvage.

Cahier des charges:

- Avis d'expert requis (méthode ciblée)
- En remplacement d'une culture sous labour
- Minimum 200 m de long (par tronçons de 20 m), pour une largeur standard de 12 m
- Largeur de 3 à 30 m
- Composition du couvert, localisation et conditions d'exploitation variables en fonction du type d'aménagement
- Pas de fertilisant, pas d'amendement (sauf exception spécifiée dans l'avis d'expert) et pas de produits phytosanitaires, à l'exception du traitement localisé contre chardons et rumex
- En cas de présence de balsamine de l'Himalaya, la destruction par fauche, broyage ou arrachage avant production de graines (mi-juin) est obligatoire
- Aucun dépôt autorisé sur la bande
- Pas de véhicules motorisés à des fins de loisirs et ne peut pas servir de chemin ou de passage pour le charroi. Le passage du tracteur est autorisé si spécifié dans l'avis d'expert
- Maximum 9% de la superficie arable

Information complémentaire:

Principes de base des MAEC

- Engagements > bonnes pratiques agricoles
- Démarche volontaire et engagement pour 5 ans (année civile: début au 1er janvier)
- Accessible à tous les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé en Belgique
- Tenue d'un registre d'exploitation

Bande aménagée à fleurs des prés

Les Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques

MC 8c

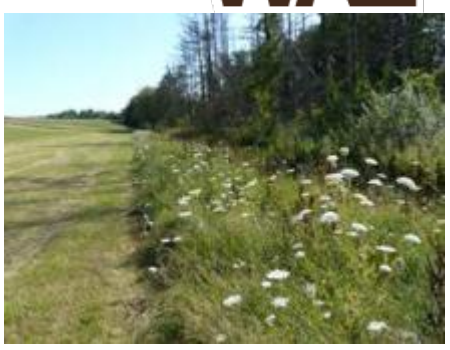

Description:
Bande installée en bordure de culture sous labour. Elle est ensemencée d'un mélange de graminées, de légumineuses et d'autres plantes à fleurs. La bande paysagère à fleurs des prés (une autre variante de cette méthode) contient également des plantes annuelles.

Objectif:
Cette méthode vise essentiellement à renforcer le maillage écologique et à favoriser la biodiversité, en particulier les plantes à fleurs et les insectes butineurs (p. ex. abeilles sauvages, bourdons et papillons de jour) très utiles à la pollinisation des cultures. Les bandes offrent une source de nourriture (pollen et nectar) et des sites de nidification pour les insectes. Elles visent également à structurer et à embellir le paysage agricole avec des fleurs des prés.

Cahier des charges:
- Avis d'expert requis (méthode ciblée)
- En remplacement d'une culture sous labour
- Minimum 200 m de long (par tronçons de 20 m), pour une largeur standard de 12 m
- Largeur de 3 à 30 m
- Composition du couvert, localisation et conditions d'exploitation variables en fonction du type d'aménagement
- Pas de fertilisant, pas d'amendement (sauf exception spécifiée dans l'avis d'expert) et pas de produits phytosanitaires, à l'exception du traitement localisé contre chardons et rumex
- En cas de présence de balsamine de l'Himalaya, la destruction par fauche, broyage ou arrachage avant production de graines (mi-juin) est obligatoire
- Aucun dépôt autorisé sur la bande
- Pas de véhicules motorisés à des fins de loisirs et ne peut pas servir de chemin ou de passage pour le charroi. Le passage du tracteur est autorisé si spécifié dans l'avis d'expert
- Maximum 9% de la superficie arable

Montant:
Paiement annuel de 36 €/tronçon de 20m de long (pour une largeur standard de 12m), soit 1500 €/ha

Information complémentaire:

Principes de base des MAEC

- Engagements > bonnes pratiques agricoles
- Démarche volontaire et engagement pour 5 ans (année civile: début au 1er janvier)
- Accessible à tous les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé en Belgique
- Tenue d'un registre d'exploitation

Bande aménagée à fleurs des champs

Les Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques

MC 8d

Description:
Bande installée en bordure de culture sous labour. La bande est ensemencée d'un mélange de céréales et de fleurs des champs (ou plantes messicoles) à forte valeur paysagère ou patrimoniale telles que le grand coquelicot, le bleuet ou le chrysanthème des moissons. Il existe également une MAE spécifique appelée "bande de conservation des plantes messicoles", destinée à les conserver là où ces espèces sont encore présentes. Cette variante consiste en des bandes de céréales non pulvérisées.

Objectif:
Cette méthode vise essentiellement à structurer le paysage agricole et à améliorer le maillage écologique. Elle vise également à favoriser la biodiversité, en particulier les fleurs des champs (plantes en voie de régression dans les cultures) et la faune associée.

Cahier des charges:

- Avis d'expert requis (méthode ciblée)
- En remplacement d'une culture sous labour
- Minimum 200 m de long (par tronçons de 20 m), pour une largeur standard de 12 m
- Largeur de 3 à 30 m
- Composition du couvert, localisation et conditions d'exploitation variables en fonction du type d'aménagement
- Pas de fertilisant, pas d'amendement (sauf exception spécifiée dans l'avis d'expert) et pas de produits phytosanitaires, à l'exception du traitement localisé contre chardons et rumex
- En cas de présence de balsamine de l'Himalaya, la destruction par fauche, broyage ou arrachage avant production de graines (mi-juin) est obligatoire
- Aucun dépôt autorisé sur la bande
- Pas de véhicules motorisés à des fins de loisirs et ne peut pas servir de chemin ou de passage pour le charroi. Le passage du tracteur est autorisé si spécifié dans l'avis d'expert
- Maximum 9% de la superficie arable

Montant:
Paiement annuel de 36 €/tronçon de 20m de long (pour une largeur standard de 12m), soit 1500 €/ha

Information complémentaire:

Principes de base des MAEC

- Engagements > bonnes pratiques agricoles
- Démarche volontaire et engagement pour 5 ans (année civile: début au 1er janvier)
- Accessible à tous les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé en Belgique
- Tenue d'un registre d'exploitation

Autonomie fourragère

Les Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques

MB 9

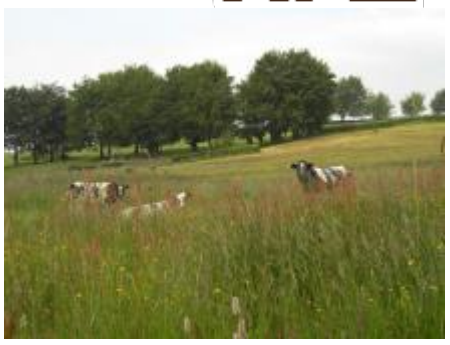

Montant:
Paiement annuel de 120 €/ha si < 1.4 UGB/ha et hors zone vulnérable (PGDA): 60 €/ha si < 1.8 UGB/ha

Description:
Cette méthode remplace l'ancienne MAE "faible charge en bétail". Elle incite les éleveurs à s'inscrire dans un système de production animale autonome basé sur la capacité de nourrissage de l'herbe et des cultures fourragères produites sur la ferme.

Objectif:
Cette méthode a pour objectif de :

- favoriser l'autonomie fourragère des éleveurs
- protéger la qualité de l'eau et la biodiversité par l'application d'une faible charge et la limitation des épandages de fertilisants
- limiter la production des gaz à effet de serres

Cahier des charges:

- Charge de 0.6 à 1.4 UGB/ha de superficie sous herbe et/ou dédiées aux cultures fourragères. Si < ou = à 0.6 UGB, réduction de la subvention
- Les superficies prises en compte pour le calcul sont les suivantes :
  - Prairies permanentes
  - Prairies temporaires
  - Maïs ensilage
  - Trèfles
  - Luzerne
  - Autres fourrages
  - Parcelles de moins de 50 arbres par hectare de prairies
  - Parcours volailles
  - Parcours porcins
- Hors zone vulnérable PGDA: charge jusqu'à 1.8 UGB/ha avec paiement réduit
- Ha primés = les ha de prairies permanentes
- Engagement portant sur minimum 250 euros
- Epandages des matières organiques limités aux déjections des animaux ayant servi à établir la charge
- Produits phytosanitaires interdits dans les prairies éligibles
- Le calcul du nombre d'UGB relatif à ces animaux est établi en utilisant les coefficients suivants :
  - bovins de deux ans et plus, équidés de plus de six mois : 1 UGB;
  - bovins de 0 à six mois : 0,4 UGB;
  - bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB;
  - ovins ou caprins de plus de 6 mois : 0,15 UGB;
  - cervidés de plus de six mois : 0,25 UGB.

Information complémentaire:

Principes de base des MAEC

- Engagements > bonnes pratiques agricoles
- Démarche volontaire et engagement pour 5 ans (année civile: début au 1er janvier)
- Accessible à tous les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé en Belgique
- Tenue d’un registre d’exploitation

Plan d'action agro-environnemental

Les Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques

MC 10

Description:
Le plan d'action est une approche environnementale à l'échelle de l'exploitation. Elle nécessite un diagnostic de l'expoitation et des pratiques pour définir des objectifs spécifiques à court, moyen et long terme. Plusieurs MAEC peuvent être mises en place. La finalité de cette méthode est donc de soutenir des exploitations dans la mise en œuvre de meilleures pratiques environnementales en agriculture.

Objectif:
Cette méthode globale peut avoir de multiples objectifs selon le contexte et les enjeux environnementaux identifiés dans l'exploitation. Cette mesure peut par exemple contribuer à :

- préserver la biodiversité
- protéger les ressources en eau
- limiter l'érosion des sols
- diminuer les émissions de gaz à effets de serre
- favoriser l'autonomie fourragère
- maintenir les paysages ruraux

Cahier des charges:
- Avis d'expert requis (méthode ciblée)
- Diagnostic environnemental de l'exploitation et des pratiques à dresser avec le conseiller de Natagriwal
- Objectifs à court, moyen et long termes à définir
- Liste des actions et calendrier d'exécution à définir
- Paiement selon la formule (voir montant)
- Les superficies en autonomie protéique (calcul du Z) comprennent les légumineuses, les mélanges céréales - légumineuses et les prairies temporaires

Montant:
Paiement annuel sur base de la formule 20 X + 10 Y + 50 Z ; où X = nb d'ha (max. 50 ha) ; Y = la somme des autres aides MAE/100 et Z = nb d'ha contribuant à l'autonomie protéique

Information complémentaire:

Principes de base des MAEC

- Engagements > bonnes pratiques agricoles
- Démarche volontaire et engagement pour 5 ans (année civile: début au 1er janvier)
- Accessible à tous les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé en Belgique
- Tenue d'un registre d'exploitation

Races locales menacées

Les Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques

MB 11

Description:
Conservation de races locales menacées de disparition en Wallonie. Les races concernées sont :

- Bovins (> 2 ans): Blanc-Bleu mixte, Pie-rouge de l'Est
- Equins (> 2 ans): Cheval de trait ardennais, cheval de trait belge
- Ovins (> 6 mois): Mouton laitier belge, Entre-Sambre-et-Meuse, Mergelland, Ardennais tacheté, Ardennais roux

Objectif:
Cette mesure vise à sauvegarder les races animales et la diversité du patrimoine agricole.

Cahier des charges:

- Animaux correspondant aux standards de la race et inscrtits au livre généalogique
- Les chevaux de trait belges et les moutons ardennais roux doivent appartenir à la section principale du livre généalogique (c'est-à-dire être issus de parents et de grands-parents appartenant à la race)
- Animaux de plus de 2 ans pour les bovins et les équins
- Animaux de plus de 6 mois pour les ovins
- Etre enregistré dans Sanitrace pour les bovins et les ovins

Montant:
Paiement annuel de 200 €/équin ; 120 €/bovin ; 30 €/ovin

Information complémentaire:

Principes de base des MAEC

- Engagements > bonnes pratiques agricoles
- Démarche volontaire et engagement pour 5 ans (année civile: début au 1er janvier)
- Accessible à tous les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé en Belgique
- Tenue d’un registre d’exploitation